

Sept-Îles, le 22 juin 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION  
(article 22)

---

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
800, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0171102  
400722126

Objet : Exploitation de la sablière 22J02-001

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 9 novembre 2009, reçue le 16 novembre 2009 et complétée le 21 juin 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière 22J02-001 sur le canton de Babel, dans la municipalité de Port-Cartier. L'exploitation est prévue jusqu'au 22 juin 2020. La superficie de l'aire d'exploitation est d'environ 99 980 m<sup>2</sup> et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées UTM (nad 83) suivantes :

- A. Zone 19, 649 208 m.E., 5 542 780 m.N.;
- B. Zone 19, 648 888 m.E., 5 542 470 m.N.;
- C. Zone 19, 648 735 m.E., 5 542 632 m.N.;
- D. Zone 19, 649 069 m.E., 5 542 949 m.N.

N/Réf. : 7610-09-01-0171102  
400722126

Le 22 juin 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 9 novembre 2009 et signée par M. Claude Langevin, ingénieur, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, 1 page et 3 annexes dont :
  - formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière » signé par M. Claude Langevin, ingénieur, daté du 9 novembre 2009, 9 pages;
  - plan de localisation de la sablière transmis par M. Claude Langevin le 9 novembre 2009
- Courriel de M. Patrick Hardy daté du 21 juin 2010 modifiant le calendrier d'exploitation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Alain Gaudreault  
Directeur

AG/SB/jm